

## **Avis**

.....

La Décision  
Budgétaire  
Modificative  
n°1/2004

**Avis du 21 juin 2004**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L. 4111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

**Vu** les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique et Social Régional,

**Vu** la lettre de saisine du Président du Conseil Régional en date du 3 juin 2004,

**Vu** le projet d'avis transmis par la Commission des Finances du CESA le 18 juin 2004,

**Vu** la décision du Bureau du CESA en date du 21 juin 2004,

**Jean-Marie FELLMANN, rapporteur, entendu en séance plénière,**

Le Conseil économique et social d'Alsace a voté le présent avis par :

**68 pour**

**0 contre**

**1 abstention**

Le Président du Conseil Régional d'Alsace, par courrier en date du 3 juin 2004, a saisi le Conseil Economique et Social d'Alsace pour avis sur le projet de Décision Budgétaire Modificative n°1/2004 préalablement à son examen par le Conseil Régional.

En application de cette DM n°1, d'un montant de 125,6 M€, le budget total de la Région pour l'année 2004 a été porté à 815,8 M€<sup>1</sup>. Le CESA prend acte des propositions d'ajustements budgétaires, qui se traduisent par une progression des crédits de fonctionnement et d'investissement, respectivement de 6,8 % et de 20,6 %.

Si l'exercice s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, qui ont eu pour objectifs de réduire l'endettement et de mettre en place les conditions financières permettant une gestion active de la dette régionale, il permet également d'adapter les moyens financiers dévolus aux politiques économique et de formation professionnelle aux besoins de l'économie régionale.

Le CESA relève avec intérêt l'inscription de nouveaux crédits pour le financement des actions d'évaluation des politiques contractuelles, qu'il a régulièrement sollicitée.

### ➤ **Concernant les dépenses**

Les besoins de 2,6 M€ de nouveaux crédits de paiement<sup>2</sup> dans la DM n°1, auxquels s'ajoutent 101,8 M€ de CP reportés de 2003 vers 2004<sup>3</sup>, portent le montant total des CP votés en 2004 à un niveau de 376,1 M€, soit une augmentation de 58,1 millions par rapport au montant total des CP votés en 2003. Ces chiffres sont à comparer aux 216,9 M€ de CP mandatés en 2003 qui représentaient un taux d'exécution honorable de 68 %. Cette forte augmentation des CP et les résultats enregistrés en 2003 amènent le CESA à s'interroger sur la capacité du Conseil régional à en assurer une exécution satisfaisante.

S'agissant de la politique économique, dont le niveau élevé d'affectations d'AP à la fin du mois de mai 2004 est à souligner, le CESA relève les inscriptions budgétaires supplémentaires<sup>4</sup> qui traduisent la volonté du Conseil régional de répondre aux besoins de développement, de modernisation et de restructuration des entreprises alsaciennes. Il rappelle cependant sa demande exprimée dans son avis sur « *la place de l'industrie en Alsace*<sup>5</sup> », que les aides régionales aux entreprises soient ciblées au profit de filières majeures ou émergentes de l'économie alsacienne.

S'agissant du projet de réalisation, d'exploitation et de commercialisation d'une infrastructure régionale de télécommunications à haut débit, dont le montant de la contribution régionale est estimé à 21 M€, le CESA a pris note de l'inscription de 11 M€ d'AP et de 1,9 M€ de CP supplémentaires. Il suivra avec attention les conditions de mise en œuvre et d'exécution de la délégation de service public prévue à cet effet.

### ➤ **Concernant les recettes**

Le CESA juge inquiétante l'évolution des moins values enregistrées au titre de la dotation générale de décentralisation, plus particulièrement de la part relative à l'actualisation du barème des redevances des infrastructures ferroviaires, au moment où les charges réelles afférentes au développement de l'offre de TER ne cessent d'augmenter. Le montant proposé par l'Etat serait<sup>6</sup> en effet inférieur de 2,7 M€ au montant inscrit au budget primitif pour l'exercice 2004<sup>7</sup>.

S'y ajoutent les difficultés rencontrées par la Région depuis plusieurs années pour déterminer le montant des dotations et compensations versées par l'Etat en application des

<sup>1</sup> Montant inscrit au BP 2004 : 690,2 M€ à quoi s'ajoute le montant inscrit à la DM n°1, soit 125,6 M€.

<sup>2</sup> « CP » dans le texte.

<sup>3</sup> CP votés en 2003 mais non mandatés en 2003, que le Conseil régional a décidé de réinscrire en DM n°1 de l'exercice 2004.

<sup>4</sup> Plus 8,8 M€ d'autorisations de programme et plus 4,3 M€ de crédits de paiement et de fonctionnement.

<sup>5</sup> Avis voté le 15 avril 2003, suite à une saisine du Président du Conseil régional.

<sup>6</sup> L'emploi du conditionnel est justifié par le caractère non définitif de la proposition de l'Etat.

<sup>7</sup> 19,5 M€ inscrit au BP 2004, 16,8 M€ proposés par l'Etat.

compétences déjà décentralisées<sup>8</sup>. Cela justifie, à la veille de l'Acte II de la décentralisation, une clarification rapide de la doctrine de l'Etat en matière de transfert de moyens (humains et financiers) et de charges.

---

<sup>8</sup> Voir les questions posées en 2002 par la dotation spécifique « matériel ferroviaire roulant » ou par le transfert de la gestion des crédits européens de l'objectif 2.

## **Remerciements**

Le Conseil économique et social d'Alsace tient à remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expériences l'ensemble des personnes et les services qui ont participé à ses travaux.

## **Contact**

Conseil Economique et Social d'Alsace – tél. : 03 88 15 68 00 – [cesa@region-alsace.fr](mailto:cesa@region-alsace.fr)